

320 3408  
16 AVR. 2012

**MARION METALLERIE**  
Société par actions simplifiée  
Au capital de 200 000 euros  
Siège Social Le Pont Boeuf 35135 CHANTEPIE



Le  
Dépôt N°

893201

351.471 198 RCS RENNES

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 27 MARS 2012**

L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012)  
LE VINGT-SEPT (27) MARS  
A 17 Heures 00

Les associés de la société par actions simplifiée dénommée "**MARION METALLERIE**", au capital social de 200.000 euros divisé en 20.000 actions, se sont réunis sur la convocation du Président de la société faite conformément aux stipulations des statuts, pour délibérer sur l'ordre du jour ci-après relaté.

Sont présents ou représentés

| Associés         | Actions dans le capital | Présents Représentés | Absents  |
|------------------|-------------------------|----------------------|----------|
| M. Michel MIGNON | 20                      | présent              | -        |
| EURL M2 SARL     | 19.980                  | rep. par M. MIGNON   | -        |
| TOTAL            | 20.000                  | 20.000/20.000        | 0/20.000 |

Monsieur Michel MIGNON préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Hervé DEPOUEZ, Commissaire aux Comptes titulaire de la société a été régulièrement convoqué. Il est absent, excusé.

Monsieur MIGNON constate que tous les associés sont présents, que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en application de l'article L.227-9 du Code de Commerce et des statuts.

Le Président dépose sur le bureau

- les statuts de la société,
- la copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- requête en date du 30 décembre 2011 et ordonnance du Président du Tribunal de commerce de RENNES en date du 20 janvier 2012 relatives à la nomination de la société Cabinet LORANT - représentée par Monsieur Emmanuel LORANT – en qualité de commissaire à la fusion
- un original du projet de fusion signé le 30 décembre 2011 entre la société MARION METALLERIE d'une part et la société M2 SARL d'autre part ,
- le certificat de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES du projet de fusion (certificat du 10 février 2012)
- les certificats d'insertion au BODACC du 19 février 2012 de l'avis légal préalable à la fusion, ouvrant le droit d'opposition des créanciers sociaux, spécialement pour la société M2 SARL
- une copie des derniers comptes annuels de la société M2 SARL arrêtés au 31 mars 2011 et approuvés par décisions ordinaires annuelles de l'associé unique le 21 juillet 2011, ainsi qu'une copie de la situation comptable arrêtée au 30 septembre 2011,
- une copie des derniers comptes annuels de la société MARION METALLERIE arrêtés au 31 mars 2011 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 21 juillet 2011 ainsi qu'une copie de la situation comptable arrêtée au 30 septembre 2011,

- un original des rapports du Cabinet LORANT - représentée par Monsieur Emmanuel LORANT, commissaire à la fusion désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES, établis le 30 janvier 2012 et comprenant le rapport de commissaire aux apports d'une part et le rapport de commissaire à la fusion d'autre part.
- le certificat de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES des rapports de Monsieur LORANT, en date du 16 mars 2012

Aucune opposition à la fusion envisagée n'a été enregistrée par le greffe du Tribunal de Commerce de RENNES au cours du délai légal d'un mois qui était ouvert aux créanciers sociaux à partir de la parution au BODACC susvisée.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais prévus par la loi.

Il ajoute que ces documents ont été tenus à la disposition des associés au siège social.

Le président de séance rappelle ensuite l'ordre du jour

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Projet de fusion par absorption de l'EURL M2 SARL**

- Présentation du projet de fusion et du rapport du Président sur le traité de fusion ,
- Lecture des rapports du Commissaire à la fusion, sur les modalités de cette fusion, sur l'évaluation des apports et sur la vérification d'éventuels avantages particuliers - établis en conformité avec l'article L. 236-10- I°, II° et III° du Code de commerce ,
- Lecture et approbation du projet de fusion signé entre la société MARION METALLERIE, société absorbante, et la société M2 SARL, société absorbée ,
- Augmentation du capital de la société MARION METALLERIE et répartition des titres rémunérant l'apport fait à titre de fusion, fixation de la prime correspondante ,
- Réduction du capital de la société MARION METALLERIE par annulation de ses propres actions apportées dans le portefeuille de la société M2 SARL et plus précisément par l'annulation des 19.800 actions de la société MARION METALLERIE comprises dans l'apport fusion ,
- Réduction correspondante du capital et de la prime d'émission, affectation du solde de prime restant ,
- Constatation de la dissolution par absorption de la société M2 SARL, au moyen de la réalisation définitive de la fusion après son approbation par les actionnaires de la société absorbante,
- Modifications statutaires ,
- Formalités - Pouvoirs.

### **EXPOSE –DEBATS**

Monsieur Michel MIGNON procède d'abord à la lecture du projet de fusion signé le 30 décembre 2011, qu'il analyse et commente à l'attention de l'assemblée. Ensuite, il donne lecture de son rapport et commente ce projet et l'opération de fusion.

Puis lecture est donnée des rapports de la société Cabinet LORANT susnommée, Commissaire à la fusion.

Ces présentations et lectures achevées, le Président engage la discussion.

Au cours des débats les réponses sont données aux questions qui sont posées. Puis les associés ayant examiné le projet de fusion et obtenu les informations complémentaires souhaitées, le Président, après avoir constaté que personne ne demandait plus la parole, a mis successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour

## **PREMIERE PARTIE DE LA SEANCE**

### **DECISIONS PRISES PAR LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE MARION METALLERIE, AVANT FUSION**

#### **DECISIONS EXTRAORDINAIRES**

#### **I – DECISIONS RELATIVES AU PROJET DE FUSION - ABSORPTION DE LA SOCIETE M2 SARL PAR LA SOCIETE MARION METALLERIE**

##### **PREMIERE RESOLUTION**

Approbation du projet de fusion-absorption de la société M2 SARL par la société MARION METALLERIE

L'assemblée générale, après avoir

- pris connaissance du projet de fusion signé le 30 décembre 2011 et de toutes les pièces annexes, énoncées ci-dessus, desquelles résulte le déroulement régulier des opérations préalables à la décision de l'assemblée générale extraordinaire,
- pris connaissance des motifs et des objectifs de cette fusion, puis des modalités définies dans le traité du 30 décembre 2011 pour la fusion - absorption de la société M2 SARL par la société MARION METALLERIE;
- entendu la lecture du rapport du président et celle des rapports établis par la société Cabinet LORANT, Commissaire à la fusion, désignée par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de RENNES,

L'ensemble portant sur le projet de fusion et faisant ressortir les points suivants

I – Pour l'estimation des apports effectués, ce sont les derniers comptes annuels établis au 31 mars 2011 pour chacune des sociétés en application de l'article R.236-3 du code de commerce (complété par le décret du 7 février 1991), qui ont servis de référence, en retenant une méthode d'évaluation « à la valeur nette comptable »

Au titre de la fusion, la société M2 SARL apporte son actif évalué au 31 mars 2011 à 776.326€, à charge de la totalité de son passif s'élevant à la même date à 47.833€, soit un apport net de 728.493€.

Pour l'évaluation du rapport d'échange, il a été procédé aux correctifs suivants

- pour la société M2 SARL, société absorbée

Valeur des 19.980 actions de la société MARION METALLERIE au bilan de la société M2 SARL du 31 mars 2011 507.481 €

Valeur nette de ces 19.980 actions sur la base des comptes de la société MARION METALLERIE au 31 mars 2011 en relation avec la valeur nette corrigée, établie sous le titre VII - « Rapport d'échange »  
 $112,50 \text{ €} \times 19.980 = 2.247\,750 \text{ €}$

Correctif appliqué pour l'apport du patrimoine de la société M2 SARL  $2.247\,750 \text{ €} - 507.481 \text{ €} = 1\,740.269 \text{ €}$

- pour la société MARION METALLERIE, société absorbante

Correctif appliqué pour la prise en compte de la réévaluation du fonds de commerce de la société MARION METALLERIE 1.078.522 €

Le rapport d'échange est établi comme suit

- sur la base d'une valeur nette à 2.250.000 €, la valeur de l'action MARION METALLERIE ressort à (2.250.000€ / 20.000 actions =) 112,50€.

- sur la base de la valeur nette d'apport de 2.468.762€ arrondie à 2.462.400€ pour les besoins de la fusion, la valeur de la part sociale M2 SARL ressort à (2.462.400€ / 2.880 parts =) 855€.

- Il en résulte un rapport d'échange de 855 € / 112,50 € =  
« 7,6 actions SAS MARION METALLERIE pour 1 part M2 SARL ».

En vue de rémunérer l'apport effectué par la société M2 SARL, la société MARION METALLERIE procède à une augmentation de son capital comme suit

|                                                                                                                                                       | Par action    | Globale         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|
| - émission de 21.888 actions nouvelles de 10€ de valeur nominale chacune, entièrement libérées, soit à titre d'augmentation du capital, une valeur de | 10€           | 218.880€        |
| - création de ces 21.888 actions, assortie d'une prime d'émission de                                                                                  | <u>23,28€</u> | <u>509.613€</u> |
| TOTAL                                                                                                                                                 | 33,28€        | 728.493€        |

Ce total est égal à la valeur de l'apport net de 728.493€.

Les 21.888 actions nouvelles créées dans la société MARION METALLERIE seront attribuées à l'associé unique de la société M2 SARL selon le rapport d'échange, soit:

#### **7,6 actions SAS MARION METALLERIE pour 1 part M2 SARL**

II. La société absorbée M2 SARL est propriétaire de 19.980 actions de la société MARION METALLERIE, de sorte que, si la fusion se réalise, cette dernière recevrait dans l'apport de la société absorbée 19.980 de ses propres actions.

Or cette détention de ses propres actions contreviendrait aux dispositions de l'article L.225-206 du Code de commerce.

En conséquence, si la fusion se réalise, la société MARION METALLERIE procédera immédiatement après l'augmentation de capital ci-dessus, à une réduction de capital d'un montant de 199.800€ correspondant à la valeur nominale desdites actions, le capital de la société étant ainsi ramené de 418.880€ à 219.080€ et le nombre d'actions de 41.888 à 21.908. Les 19.980 actions de la société MARION METALLERIE transmises par la société M2 SARL seront annulées dividende détaché.

La différence entre la valeur d'apport des 19.980 actions MARION METALLERIE détenues par la société M2 SARL (soit 507.481€) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 19.980 actions (soit 199.800€), différence égale à 307.681€, s'imputera sur la prime de fusion.

Les opérations qui précèdent vont entraîner la constitution puis la réduction d'une prime de fusion dans les conditions suivantes

- en premier lieu, la différence entre l'actif net apporté par la société M2 SARL, soit 728.493€, et le montant de l'augmentation de capital prévu dans la société MARION METALLERIE, soit 218.880 €, différence égale à 509.613€ constituera une prime de fusion:

- en second lieu, l'annulation des 19.980 actions par réduction du capital de la société MARION METALLERIE entraînera proportionnellement une réduction de la prime de fusion à hauteur de 307.681€, de sorte que le compte prime de fusion après ces opérations s'élèvera à 201.932€, le tout selon la présentation donnée dans le tableau ci-après

| ETAPES                                                            | CAPITAL NOMINAL | NOMBRE DE TITRES | NOMINAL | PRIME D'EMISSION |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|---------|------------------|
| 1) Situation initiale                                             | 200.000 €       | 20.000           | 10 €    | -                |
| 2) Augmentation de capital pour rémunération de l'apport M2 SARL. | 218.880 €       | 21.888           | 10 €    | 509.613 €        |
| 3) Situation après augmentation                                   | 418.880 €       | 41.888           | 10 €    | 509.613 €        |
| 4) Annulation des 19.980 actions (réduction du capital)           | (199.800 €)     | (19.980)         | 10 €    | (307.681 €)      |
| 5) Situation finale                                               | 219.080 €       | 21.908           | 10 €    | 201.932 €        |

Le projet de fusion prévoit en outre que la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation de prélever sur la prime de fusion, le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion.

III - Il convient de préciser encore que la date d'effet des opérations et de l'apport consenti est fixée à la date du 1<sup>er</sup> avril 2011, début de l'exercice en cours (conformément à la faculté ouverte par l'article L.236-4 du Code de commerce, de sorte que toutes les opérations actives et passives effectuées par la société M2 SARL depuis cette date, seront prises en charge par la société MARION METALLERIE.

IV – Il convient de préciser enfin que la réalisation de la fusion a été soumise à la condition suspensive que ses modalités soient approuvées par décisions conformes des assemblées générales extraordinaires de chacune des sociétés participantes pour le 31 mars 2012 au plus tard.

Il est d'ores et déjà précisé ici que cette approbation a été donnée par décision extraordinaire de l'associé unique de la société M2 SARL préalablement à la présente comme cela est dit ci-après en troisième résolution.

**DONC, APRES CES LECTURES ET EXAMENS ET APRES LA PRESENTATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION, L'ASSEMBLEE DECIDE D'APPROUVER PUREMENT ET SIMPLEMENT LE PROJET DE FUSION SUR LES BASES RETENUES DANS LA CONVENTION DU 30 DECEMBRE 2011 CI-DESSUS RESUMEE.**

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

Rémunération de l'apport - Augmentation du capital social de la société MARION METALLERIE - Attribution à l'associé de la société M2 SARL

En vue de rémunérer l'apport effectué par la société M2 SARL, la société MARION METALLERIE procède à une augmentation de son capital comme suit

|                                                                                                                                                       | Par action    | Globale         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|
| - émission de 21.888 actions nouvelles de 10€ de valeur nominale chacune, entièrement libérées, soit à titre d'augmentation du capital, une valeur de | 10€           | 218.880€        |
| - création de ces 21.888 actions, assortie d'une prime d'émission de                                                                                  | <u>23,28€</u> | <u>509.613€</u> |
|                                                                                                                                                       | TOTAL 33,28€  | 728.493€        |

Ce total est égal à la valeur de l'apport net de 728.493€.

L'assemblée décide que ces 21.888 actions nouvelles seront attribuées en totalité à M. Michel MIGNON, associé unique de la société M2 SARL dans la proportion de 7,6 actions nouvelles de la société MARION METALLERIE pour une part sociale de la société M2 SARL.

A l'issue de cette opération, l'assemblée constate ce qui suit.

- le capital social de la société antérieurement fixé à 200.000 €, divisé en 20.000 actions de 10 € de valeur nominale chacune est porté à la somme de 418.880 €, divisé en 41.888 actions de 10 € de valeur nominale chacune.

- L'opération d'apport donne lieu à l'inscription dans le poste « prime d'émission/prime de fusion » d'une somme de 509.613€.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **TROISIEME RESOLUTION**

Caractère définitif de l'opération de fusion

Précédemment à la présente, l'associé unique de la société M2 SARL, apporteuse à la fusion et société absorbée, a approuvé le projet de fusion.

L'assemblée de la société MARION METALLERIE peut constater, par conséquent, la réalisation de la condition suspensive en question et le caractère définitif de l'opération de fusion, avec dissolution sans liquidation de la société M2 SARL, lesquels résultent de l'approbation concordante du projet de fusion signé le 30 décembre 2011 entre les deux sociétés, tant par l'associé unique de la société M2 SARL ce jour, préalablement à la présente assemblée, que par celle des actionnaires de la société MARION METALLERIE, société absorbante, présentement réunie.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Dissolution de la société M2 SARL

L'assemblée prend acte que la société M2 SARL va se trouver dissoute de plein droit à l'issue des assemblées extraordinaires contenant l'approbation par les associés de chacune des sociétés participantes, du projet de fusion et de l'absorption de la société M2 SARL par la société MARION METALLERIE, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2011

L'assemblée prend acte que cette dissolution de la société M2 SARL n'entraîne aucune opération de liquidation la fusion réalisant un transfert universel du patrimoine de la société M2 SARL au profit de la société absorbante touchant à la fois la transmission de tous ses actifs et la prise en charge de tout son passif, y compris pour les opérations intervenues depuis le 1<sup>er</sup> avril 2011 jusqu'à la date d'approbation de cette fusion.

Cette dissolution sera mentionnée au registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société est immatriculée et sera accompagnée de sa radiation.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## DEUXIEME PARTIE DE LA SEANCE

### **DECISIONS PRISES PAR LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE MARION METALLERIE APRES LA FUSION DE LA SOCIETE M2 SARL**

La deuxième partie de la séance se poursuit avec l'associé unique de la société M2 SARL, seul actionnaire de la société MARION METALLERIE disposant du droit de vote du fait de l'approbation de la fusion-absorption ci-dessus.

En effet, M. Michel MIGNON réunit la totalité des 21.908 actions ayant droit de vote sachant que les 19.980 actions soumises à annulation en sont exclues.

L'assemblée continue d'être présidée par M. Michel MIGNON.

En conséquence, M. Michel MIGNON prend les décisions suivantes

### **II – REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE MARION METALLERIE PAR ANNULATION DES 19.980 ACTIONS MARION METALLERIE APORTEES PAR LA SOCIETE M2 SARL AU TITRE DE LA FUSION**

#### **CINQUIEME DECISION**

Réduction du capital de la société MARION METALLERIE par annulation de la détention de ses propres actions (art. L.225-206 du Code de commerce)

La société absorbée M2 SARL étant propriétaire de 19.980 actions de la société MARION METALLERIE, il en résulte que la fusion qui vient d'être approuvée entraîne l'apport à la société MARION METALLERIE de 19.980 de ses propres actions.

Or cette détention de ses propres actions contrevient aux dispositions de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

En conséquence, pour remédier à cette situation, il est immédiatement décidé une réduction du capital de la société MARION METALLERIE d'un montant de 199.800 € correspondant à la valeur nominale desdites actions, le capital de la société étant ainsi ramené de 418.880 € à 219.080 € et le nombre d'actions de 41.888 à 21.908. Les 19.980 actions de la société MARION METALLERIE transmises par la société M2 SARL sont annulées dividende détaché.

La différence entre la valeur d'apport des 19.980 actions MARION METALLERIE détenues par la société M2 SARL (soit 507.481 €) et le montant de la réduction de capital nécessaire à l'annulation de ces 19.980 actions (soit 199.800 €) différence égale à 307.681 €, s'impute sur la prime de fusion.

Le tableau présenté sous la première résolution donne la présentation schématique de cette opération.

#### **SIXIEME DECISION**

Constatation du capital définitif

En conséquence des décisions qui précèdent, le capital se trouve fixé à 219.080€, divisé en 21.908 actions de 10€ de valeur nominale chacune, détenues en totalité par l'associé unique Monsieur Michel MIGNON.

## **SEPTIEME DECISION**

### Présentation récapitulative

L'associé unique décide de joindre en annexe au présent procès-verbal les deux tableaux suivants donnant la récapitulation des changements successivement apportés au capital de la société MARION METALLERIE à l'occasion des opérations ci-dessus, soit

Tableau N° 1 – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE MARION METALLERIE – échange de titres.

Tableau N° 2 – EVOLUTION DU CAPITAL DANS LA SOCIETE MARION METALLERIE– augmentation rémunérant l'apport fusion de la société M2 SARL / Réduction au titre de l'article L.225-206 du Code de commerce.

## **HUITIEME DECISION**

### Modifications statutaires suite au changement concernant le capital

I – Il est procédé aux modifications statutaires qui sont la conséquence des décisions qui viennent d'être prises.

A cet effet, Monsieur Michel MIGNON adopte la nouvelle rédaction ci-après de l'article 7 « Apports » et de l'article 8 « Capital social » des statuts, qui remplaceront désormais la rédaction ancienne

### **ARTICLE 7 – APPORTS (Décisions 27 mars 2012)**

1- Lors de la constitution le 30 Juin 1989, il a été effectué par les associés fondateurs l'apport d'une somme globale de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000 F).

2 - Suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 23 Juin 1992, les actionnaires ont décidé d'incorporer au capital social, à titre d'augmentation de capital, une somme de DEUX CENT MILLE FRANCS (200.000 F), entièrement prélevée sur le compte « Report à nouveau », pour porter le capital à la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 F).

3 - Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 26 Juillet 2001, le capital social a été porté à la somme de UN MILLION SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT QUINZE FRANCS (1.061.915 F) prélevée sur les postes de réserves, par élévation du nominal des parts sociales de 2.123,83 F chacune.

Le capital a ainsi été porté à la somme de UN MILLION TROIS CENT ONZE MILLE NEUF CENT QUINZE FRANCS (1.311.915 F), divisé en CINQ CENTS PARTS SOCIALES (500 parts sociales) de 2.623,83 F de valeur nominale chacune.

L'assemblée a décidé de procéder à la conversion du capital dans la devise européenne

- la valeur nominale des titres est passée de 2.623,83 F à 400 euros, sur la base de la parité légale de 6,55957 FFR = 1 €.

- le capital social nouveau de 1.311.915 F, entièrement libéré, a été converti en DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros), divisé en CINQ CENTS ACTIONS (500 actions) de QUATRE CENTS EUROS (400 euros) chacune, restant réparties entre les associés en proportion de leurs droits dans le capital.

Par ailleurs, cette assemblée du 26 juillet 2001 a décidé la division par 40 du nominal obtenu après l'augmentation et la conversion en euros du capital ci-dessus visées, de sorte que

- le nominal par action est devenu  $400 \text{ euros} / 40 = 10 \text{ euros}$
- le nombre d'actions est devenu  $500 \text{ actions} \times 40 = 20.000 \text{ actions}$

de sorte que pour une action détenue, il a été attribué 40 actions ainsi créées.



4- Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2012

- il a été fait apport à titre de fusion-absorption par la société M2 SARL d'une valeur nette de 728.493€ affectée à une augmentation de capital social de la société MARION METALLERIE, absorbante, pour 218.880€ et à une prime de fusion pour 509.613€.

- en application de l'article L.225-206 du Code de commerce, la SOCIETE MARION METALLERIE a procédé à l'annulation de 19.980 de ses propres actions comprises dans l'apport de la société absorbée. Cette annulation a entraîné une réduction de capital de 199.800 € et une réduction de la prime d'émission de 307.681 €. Après cette réduction, le capital de la MARION METALLERIE se trouve fixé à 219.080€, divisé en 21.908 actions de 10€ de valeur nominale chacune.

#### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL (Décisions 27 mars 2012)**

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT DIX-NEUF MILLE QUATRE VINGT (219.080) EUROS divisé en VINGT ET UN MILLE NEUF CENT HUIT (21.908) actions de même catégorie, de DIX (10) EUROS chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés en fonction de leurs droits respectifs.

#### **NEUVIEME DECISION**

##### **Formalités - Pouvoirs**

Le ou les mandataires sociaux sont chargés d'accomplir toutes les formalités requises à la suite des décisions extraordinaires qui précèdent, au titre de la fusion entre la société MARION METALLERIE et la société M2 SARL et de la dissolution de cette dernière.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des procès-verbaux pour procéder à toute publicité, partout où besoin sera, et pour exécuter les formalités légales.

#### **CLOTURE**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par Monsieur Michel MIGNON, agissant tant pour lui-même que comme gérant et associé unique de la société M2 SARL.

Pour l'EURL M2 SARL

Monsieur Michel MIGNON, gérant et associé unique

Monsieur Michel MIGNON

#### **Annexes au procès-verbal :**

- Tableau n°1 Augmentation de capital de la société MARION METALLERIE - Echange de titres
- Tableau n°2 Evolution du capital dans la société MARION METALLERIE – Augmentation rémunérant l'apport fusion de la société M2 SARL – Réduction au titre de l'article L.225-206 du code de commerce

Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST

Le 30/03/2012 Bordereau n°2012/1 124 Case n°8

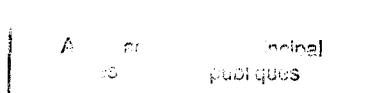
Ext 6312

Enregistrement 500 € Pénalités

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques



ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DE LA SOCIETE MARION METALLERIE DU 27 MARS 2012

**NOTE DE SYNTHESE**

**MOUVEMENTS SUR LES TITRES  
CREATION ET ECHANGE DES ACTIONS NOUVELLES SOCIETE MARION METALLERIE  
REDUCTION DU CAPITAL SOCIETE MARION METALLERIE  
SITUATION FINALE**

---

**Tableau N° 1 — AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIETE MARION METALLERIE  
ECHANGE DE TITRES**

| <b>NOM DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE M2 SARL</b> | <b>PARTS DETENUES PAR L'ASSOCIE UNIQUE<br/>DE LA SOCIETE M2 SARL</b> | <b>ACTIONS NOUVELLES MARION METALLERIE<br/>ATTRIBUEES EN REMUNERATION<br/>DE L'APPORT (*)</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Monsieur Michel MIGNON</b>                        | 2.880                                                                | 21.888                                                                                        |

(\*) Sur la base du rapport d'échange 7,6 actions nouvelles MARION METALLERIE pour 1 part ancienne M2 SARL

ANNEXE AU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DE LA SOCIETE MARION METALLERIE DU 27 MARS 2012

**Tableau N° 2 – EVOLUTION DU CAPITAL DANS LA SOCIETE MARION METALLERIE  
REPRENANT LES OPERATIONS SUIVANTES :**

- 1) Répartition du capital avant la fusion
- 2) Création, attribution des actions nouvelles suite à l'absorption de la société M2 SARL
- 3) Annulation des actions de la société MARION METALLERIE détenues par la société M2 SARL, société absorbée, comprises dans l'apport et réduction du capital correspondant
- 4) Situation après cette réduction de capital

| NOM DES ACTIONNAIRES<br>DE LA SOCIETE MARION<br>METALLERIE | ACTIONS<br>DETENUES<br>AVANT LA<br>FUSION | AUGMENTATION DE<br>CAPITAL POUR<br>REMUNERER<br>L'APPORT M2 SARL<br>CREATION DE 21.888<br>ACTIONS NOUVELLES | SITUATION APRES ATTRIBUTION<br>DES ACTIONS NOUVELLES | REDUCTION DU CAPITAL ET<br>ANNULATION DES 19.980 ACTIONS<br>PROVENANT DE M2 SARL |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| EURL M2 SARL                                               | 19.980                                    | -                                                                                                           | 19.980                                               | 0                                                                                |
| Monsieur Michel MIGNON                                     | 20                                        | 21.888                                                                                                      | 21.908                                               | 21.908                                                                           |
| TOTAL                                                      | 20.000                                    | 21.888                                                                                                      | 41.888                                               | 21.908                                                                           |